



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2017-111

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- R93-2017-10-23-018 - Arrêté du 23/10/2017 modifiant l'arrêté portant délégation de signature à Madame Corinne TOURASSE, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur, en qualité de déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) (2 pages) Page 5
- R93-2017-10-23-017 - Arrêté du 23/10/2017 Portant délégation de signature à Madame Corinne TOURASSE, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (3 pages) Page 8
- R93-2017-10-23-021 - Arrêté du 23/10/2017 Portant délégation de signature au titre des articles 10 et 76 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame Corinne TOURASSE, DREAL PACA (5 pages) Page 12
- R93-2017-10-23-008 - Arrêté du 23/10/2017 portant délégation de signature à Madame Michèle GUIDI Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter-région Sud-est Responsable de budget opérationnel de programme Responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État (3 pages) Page 18
- R93-2017-10-23-003 - Arrêté du 23/10/2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent NEYER, ingénieur en chef des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par intérim (3 pages) Page 22
- R93-2017-10-23-023 - Arrêté du 23/10/2017 Portant délégation de signature à Monsieur Albert LOPEZ, Administrateur hors classe de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques, Directeur régional de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques (2 pages) Page 26
- R93-2017-10-23-026 - Arrêté du 23/10/2017 portant délégation de signature à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités Responsable des budgets opérationnels de programmes Responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État (4 pages) Page 29
- R93-2017-10-23-028 - Arrêté du 23/10/2017 portant délégation de signature à Monsieur David COSTE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône (3 pages) Page 34
- R93-2017-10-23-027 - Arrêté du 23/10/2017 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ETHIS, Professeur des universités, Recteur de l'académie de Nice Responsable de budget opérationnel de programme Responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat (4 pages) Page 38

R93-2017-10-23-015 - Arrêté du 23/10/2017 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELGA, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim (3 pages)	Page 43
R93-2017-10-23-016 - Arrêté du 23/10/2017 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELGA, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué et responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat (4 pages)	Page 47
R93-2017-10-23-022 - Arrêté du 23/10/2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe NABOT délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 pages)	Page 52
R93-2017-10-23-004 - Arrêté du 23/10/2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent NEYER Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, par intérim, responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État (5 pages)	Page 55
R93-2017-10-23-005 - Arrêté du 23/10/2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent NEYER, ingénieur en chef des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par intérim (titre alcoométrique du vin) (2 pages)	Page 61
R93-2017-10-23-013 - Arrêté du 23/10/2017 portant délégation de signature à Monsieur Marc CECCALDI Directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 pages)	Page 64
R93-2017-10-23-014 - Arrêté du 23/10/2017 portant délégation de signature à Monsieur Marc CECCALDI, Directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur en qualité de Responsable du Budget Opérationnel de Programme délégué Responsable d'Unité Opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat (4 pages)	Page 67
R93-2017-10-23-011 - Arrêté du 23/10/2017 Portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, Administrateur général, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur pour l'enseignement agricole (3 pages)	Page 72
R93-2017-10-23-012 - Arrêté du 23/10/2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur Responsable de budgets opérationnels de programme délégué, Responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat (5 pages)	Page 76
R93-2017-10-23-024 - Arrêté du 23/10/2017 Portant délégation de signature à Monsieur Patrick MOUNAUD Directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille (3 pages)	Page 82

R93-2017-10-23-025 - Arrêté du 23/10/2017 portant délégation de signature à Monsieur Philippe COURT, Préfet des Hautes-Alpes, pour l'exercice de la mission interrégionale pour le massif des Alpes (2 pages)	Page 86
R93-2017-10-23-010 - Arrêté du 23/10/2017 Portant délégation de signature à Monsieur Philippe SAVARY Directeur interrégional des douanes et droits indirects de Méditerranée responsable de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat (4 pages)	Page 89
R93-2017-10-23-009 - Arrêté du 23/10/2017 Portant délégation de signature à Monsieur Philippe SAVARY, Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects de Méditerranée (2 pages)	Page 94
R93-2017-10-23-006 - Arrêté du 23/10/2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, Directeur interrégional de la mer Méditerranée (5 pages)	Page 97
R93-2017-10-23-007 - Arrêté du 23/10/2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée, Responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat (3 pages)	Page 103
R93-2017-10-23-030 - Arrêté du 23/10/2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry QUEFFELEC, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur Responsable d'unité opérationnelle, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État (6 pages)	Page 107
R93-2017-10-23-029 - Arrêté du 23/10/2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur civil hors classe, Secrétaire général pour les affaires régionales (5 pages)	Page 114
R93-2017-10-23-002 - Arrêté du 23/10/2017 Portant délégation de signature à Monsieur Yves TATIBOUET, Administrateur civil hors classe, Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est. (2 pages)	Page 120
R93-2017-10-23-019 - Arrêté du 23/10/2017 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) à Madame Corinne TOURASSE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (3 pages)	Page 123
R93-2017-10-23-020 - Arrêté du 23/10/2017 Portant habilitation et délégation de signature à Madame Corinne TOURASSE, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'exercice des poursuites et actions en matière de délit se rattachant à la police de l'eau et de la pêche en eau douce (2 pages)	Page 127

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-10-23-018

Arrêté du 23/10/2017 modifiant l'arrêté portant délégation  
de signature à Madame Corinne TOURASSE,  
Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,  
Directrice régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et  
du Logement Provence Alpes Côte d'Azur,  
en qualité de déléguée adjointe de l'Agence Nationale de  
l'Habitat (ANAH)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

## ARRÊTÉ

---

modifiant l'arrêté portant délégation de signature à Madame Corinne TOURASSE,  
Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,  
Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et  
du Logement Provence Alpes Côte d'Azur,  
en qualité de déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
en charge de l'intérim des fonctions de préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 321-11 et R 321-11 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant nomination de Madame Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 avril 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant nomination de Madame Corinne TOURASSE en qualité de déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH);
- VU la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales:

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 susvisé est modifié ainsi:

"Délégation est donnée à Madame Corinne TOURASSE, déléguée adjointe, à l'effet de signer les actes et documents prévus au II de l'article R321-11 du code de la construction et de l'habitation".

### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 23 octobre 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet,  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**signé**

Georges-François LECLERC

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-10-23-017

Arrêté du 23/10/2017 Portant délégation de signature

à

Madame Corinne TOURASSE,

Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,

Directrice régionale de l'environnement, de

l'aménagement et

du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur



PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

## ARRÊTÉ

---

Portant délégation de signature

à

Madame Corinne TOURASSE,

Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,  
Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et  
du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
en charge de l'intérim des fonctions de préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant nomination de Madame Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 avril 2016 ;
- VU la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée à Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

### **ARTICLE 2**

Délégation de signature est donnée à Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

- 1- des actes à portée réglementaire,
- 2- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment, les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire, à l'exception des décisions de refus d'octroi de subvention à une association d'un montant inférieur à 150 000 €,
- 3- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
- 4- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- 5- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale engageant financièrement l'État, et des conventions avec des établissements publics hors EPCI d'un montant supérieur à 500 000 €,
- 6- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- 7- des courriers adressés aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administration centrale et présidents d'établissements publics, des conseils départementaux, du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la métropole Nice-Côte d'Azur, de Toulon Provence Méditerranée et aux maires de Marseille et de Nice,
- 8- des requêtes, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
- 9- des décisions attributives de subventions de fonctionnement et d'investissement d'un montant supérieur à 150 000 €,
- 10- des avis de l'autorité environnementale qui relèvent une insuffisance notable du dossier portant sur des projets sensibles et signalés comme tels par les préfets dans leur courrier de saisine.

### **ARTICLE 3**

Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

### **ARTICLE 4**

Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet de région, pour les domaines relevant de leurs activités au sein du service.

La signature des agents habilitée sera accréditée auprès de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 5**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

## **ARTICLE 6**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nice, le 23 octobre 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet,  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

***Signé***

Georges-François LECLERC

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-10-23-021

Arrêté du 23/10/2017 Portant délégation de signature  
au titre des articles 10 et 76 du décret n°2012-1246 du 7  
novembre 2012  
portant règlement général sur la comptabilité publique  
à Madame Corinne TOURASSE, DREAL PACA



PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRÊTÉ**

---

Portant délégation de signature  
au titre des articles 10 et 76 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012  
portant règlement général sur la comptabilité publique  
à

Madame Corinne TOURASSE,  
Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,  
Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et  
du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Responsable des budgets opérationnels de programme déléguée,  
Responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur le budget de l'Etat et d'ordonnateur secondaire délégué

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions ;
- VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- VU** l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant nomination de Madame Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 avril 2016 ;
- VU** la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU** la circulaire n°NOR INT A 04 00072 C du 10 juin 2004 relative à l'intérim et à la suppléance des fonctions préfectorales ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Délégation est accordée à Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable et à l'effet de :

1) Recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » pour les BOP régionaux suivants :

- Programme 113 « Paysages, eau, biodiversité »
- Programme 181 « Prévention des risques »
- Programme 203 « Infrastructures et Services de transport »
- Programme 205 « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture »
- Programme 207 « Sécurité et éducation routière »
- Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »

et ceux des programmes relevant de la mission « Égalité des territoires et logement » pour le BOP régional suivant :

- Programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »

2) Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF) ;

3) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les actions et les unités opérationnelles.

Pour les BOP examinés en CAR (BOP à enjeux), les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 20 % du budget initial annuel sont soumises à l'accord préalable du préfet de région, après avis du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

Pour les autres BOP, les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 20 % du budget initial annuel font l'objet d'une information au préfet de région.

4) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les opérations relevant des titres V (investissements directs) et VI (interventions au bénéfice des tiers) au sein d'une même unité opérationnelle.

Les réallocations au-delà de 20% sont soumises aux mêmes dispositions que celles applicables au point 3) du présent article.

## **ARTICLE 2**

Madame Corinne TOURASSE, en sa qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes régionaux, adressera au préfet de région (SGAR) un compte rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Ce compte rendu sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles) et sera accompagné d'indicateurs et de commentaires formulés par le responsable des budgets opérationnels. La forme en est déterminée en accord avec le SGAR.

## **ARTICLE 3**

Délégation est également accordée à Madame Corinne TOURASSE, en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la DREAL, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des BOP régionaux et centraux relevant des programmes suivants :

- Programme 113 « Paysages, eau, biodiversité »
- Programme 181 « Prévention des risques »
- Programme 203 « Infrastructures et Services de transport »
- Programme 205 « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture »
- Programme 207 « Sécurité et éducation routière »
- Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »
- Programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- Programme 333 "Moyens et mutualisations des administrations déconcentrées" uniquement au titre de l'action 1
- Programme 174 "Energie, climat et après-mines".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, sur les opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cession).

#### **ARTICLE 4**

Délégation est également accordée à Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat découlant des programmes suivants :

- Programme 333 : "moyens et mutualisations des administrations déconcentrées" uniquement au titre de l'action 2
- Programme 724 (CAS) : "opérations immobilières déconcentrées"

#### **ARTICLE 5**

Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de la région PACA les actes suivants :

- conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale dès le premier euro ;
- conventions avec des établissements publics hors EPCI d'un montant supérieur à 500 000 € ;
- arrêtés attributifs de subventions d'un montant supérieur à 150 000 €.

#### **ARTICLE 6**

Délégation de signature est accordée, dans les limites de ses attributions, à Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords cadres de travaux, fournitures, ou services.

Madame Corinne TOURASSE adressera au préfet de région (SGAR) en fin d'année une liste des marchés publics de travaux dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée en précisant l'intitulé, le montant, la date d'attribution et le titulaire.

#### **ARTICLE 7**

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre.
- les ordres de réquisition de comptable public ;

#### **ARTICLE 8**

Délégation de signature est accordée, dans les limites de ses attributions, à Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour conclure, avec les unités opérationnelles, les conventions de gestion aux fins d'exécution des actes d'ordonnancement secondaires gérés dans le cadre du système CHORUS. La convention de délégation de gestion au centre de prestations comptables mutualisées (CPCM) devra être soumise au visa du préfet.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet de région.

## **ARTICLE 9**

Madame Corinne TOURASSE, en sa qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes régionaux déléguée, de responsable d'unité opérationnelle, d'ordonnateur secondaire délégué et, en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, peut, sous sa responsabilité, par arrêté, pris au nom du préfet de région, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès de la direction régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

## **ARTICLE 10**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

## **ARTICLE 11**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 23 octobre 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet,  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Signé**

Georges-François LECLERC

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-10-23-008

Arrêté du 23/10/2017 portant délégation de signature à

Madame Michèle GUIDI

Directrice interrégionale de la protection judiciaire  
de la jeunesse de l'inter-région Sud-est

Responsable de budget opérationnel de programme

Responsable d'unité opérationnelle  
pour l'ordonnancement secondaire

des recettes et des dépenses imputées sur le budget de  
l'État



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRETE DU**

---

portant délégation de signature

à

Madame Michèle GUIDI

Directrice interrégionale de la protection judiciaire  
de la jeunesse de l'inter-région Sud-est

Responsable de budget opérationnel de programme  
Responsable d'unité opérationnelle  
pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU la circulaire du Premier ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 mars 2011 portant nomination de Madame Michèle GUIDI, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud-Est à compter du 11 avril 2011 ;

**VU** la circulaire n°NOR INT A 04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Délégation est donnée à Madame Michèle GUIDI, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter-région Sud-Est en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (BOP) à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme suivant de la mission "Justice" pour le BOP régional :  
programme n° 182 "Protection judiciaire de la jeunesse » Titres 2, 3, 5 et 6.
- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles)
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations entre actions et services chargés de leur exécution dont le montant est supérieur à 20 % du budget initial annuel seront soumises à l'accord préalable du préfet de région, après avis du comité de l'administration régionale (CAR), à l'exception des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducative ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent.

### **ARTICLE 2**

Délégation est donnée à Madame Michèle GUIDI, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud-Est, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le programme n° 182 « Protection judiciaire de la jeunesse » titres 2, 3, 5 et 6 de la mission « Justice ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### **ARTICLE 3**

Délégation est donnée à Madame Michèle GUIDI, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud-est, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du programme 724 (CAS) "opérations immobilières déconcentrées".

### **ARTICLE 4**

Délégation est accordée à Madame Michèle GUIDI, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud-Est, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadre, dans les limites de ses attributions.

### **ARTICLE 5**

Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

#### **ARTICLE 6**

En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, Madame Michèle GUIDI, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud-Est, adressera au préfet de région (SGAR) un compte-rendu, au moins trimestriel, d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Ce compte-rendu sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte-rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles). Des indicateurs et des commentaires formulés par le responsable de budget opérationnel de programme y seront associés.

La forme en est déterminée en accord avec le secrétaire général pour les affaires régionales.

#### **ARTICLE 7**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Michèle GUIDI, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud-Est, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

#### **ARTICLE 8**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

#### **ARTICLE 9**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud-est, et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 23 octobre 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet,  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Signé**

Georges-François LECLERC

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-10-23-003

Arrêté du 23/10/2017 portant délégation de signature à  
Monsieur Laurent NEYER, ingénieur en chef des mines,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par intérim

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRÊTÉ**

---

portant délégation de signature  
à

Monsieur Laurent NEYER, ingénieur en chef des mines,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par intérim

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
en charge de l'intérim des fonctions de préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le code des marchés publics ;
- VU le code du commerce ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code du travail et notamment les dispositions de la sixième partie relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de L'État ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 définissant l'organisation et les missions des nouvelles directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet des Alpes-Maritimes ;

- VU** l'arrêté interministériel du 17 juillet 2017 nommant Monsieur Laurent NEYER, ingénieur en chef des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par intérim, à compter du 19 août 2017;
- VU** la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent NEYER, ingénieur en chef des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par intérim, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent NEYER, ingénieur en chef des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par intérim, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
9. des courriers adressés aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales et présidents d'établissements publics, des conseils départementaux, du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la métropole Aix- Marseille Provence, de la métropole Nice Côte d'Azur, de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée et aux maires des communes de Marseille et de Nice,
10. des décisions attributives de subventions de fonctionnement et d'investissement d'un montant supérieur à 150 000 € pour ce qui concerne l'acte initial, le DIRECCTE bénéficiant de la délégation de signature pour tous les actes administratifs secondaires visant à la mise en œuvre de la décision attributive signée par le préfet de région.

**Article 3** : Monsieur Laurent NEYER, ingénieur en chef des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par intérim, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent NEYER, ingénieur en chef des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par un directeur régional adjoint.

**Article 5** : Par exception aux dispositions de l'article 2.2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent NEYER, ingénieur en chef des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par intérim à l'effet de signer des actes défavorables faisant griefs à des tiers, uniquement pour les décisions initiales de refus d'enregistrement de prestataires souhaitant procéder à une déclaration d'activité en tant qu'organisme de formation professionnelle continue ainsi que pour les décisions suite à un contrôle

(annulation du numéro de déclaration d'activité et rejet des dépenses), proposées par le service régional de contrôle de la formation professionnelle de la DIRECCTE PACA.

**Article 6 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Laurent NEYER, ingénieur en chef des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

**Article 7 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 8 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 23 octobre 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet,  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Signé**

Georges-François LECLERC

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-10-23-023

Arrêté du 23/10/2017 Portant délégation de signature à

Monsieur Albert LOPEZ,

Administrateur hors classe de l'Institut national  
de la Statistique et des Études Économiques,

Directeur régional de l'Institut national  
de la Statistique et des Études Économiques



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRETE**

---

Portant délégation de signature  
à  
Monsieur Albert LOPEZ,  
Administrateur hors classe de l'Institut national  
de la Statistique et des Études Économiques,  
Directeur régional de l'Institut national  
de la Statistique et des Études Économiques

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
en charge de l'intérim des fonctions de préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 4 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Albert LOPEZ, administrateur hors classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques, en qualité de directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU** la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Albert LOPEZ, administrateur hors classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques, directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre de ses compétences et attributions spécifiques :

- les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux présidents d'établissements publics, du conseil régional, de conseils

généraux, de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de Nice Métropole, de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, et aux maires des communes de Marseille et de Nice ;

- les décisions relatives à :

- l'emploi et la gestion du personnel,
- la gestion du patrimoine immobilier,
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité,
- les arrêtés déterminant les postes éligibles à la NBI et les arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des-dits postes,
- les oppositions de prescription quadriennale,
- les conventions de prestation de services conclues avec des services de l'État ou avec des tiers privés, hors collectivités territoriales et leurs groupements (dans ce dernier cas les conventions conclues dans le domaine de l'ingénierie publique font l'objet d'un arrêté de délégation spécifique).

## **ARTICLE 2 :**

Monsieur Albert LOPEZ, administrateur hors classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques, directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

## **ARTICLE 3**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Albert LOPEZ, administrateur hors classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques, directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

## **ARTICLE 4**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

## **ARTICLE 5**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 23 octobre 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet,  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Signé**

Georges-François LECLERC

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-10-23-026

Arrêté du 23/10/2017 portant délégation de signature à

Monsieur Bernard BEIGNIER,

recteur de l'Académie d'Aix-Marseille,

Chancelier des Universités

Responsable des budgets opérationnels de programmes

Responsable d'unité opérationnelle

pour l'ordonnancement secondaire

des recettes et des dépenses imputées sur le budget de

l'État



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRETE**

---

portant délégation de signature  
à  
Monsieur Bernard BEIGNIER,  
recteur de l'Académie d'Aix-Marseille,  
Chancelier des Universités

Responsable des budgets opérationnels de programmes  
Responsable d'unité opérationnelle  
pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le Code de l'éducation,
- VU le Code des marchés publics,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 publié au Journal officiel du 20 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Bernard BEIGNIER, professeur des universités, recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
- VU le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

- VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU** la circulaire n° NOR INT A 04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Délégation est donnée à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de l'Académie d'Aix-Marseille en sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme, à l'effet de :

  recevoir les crédits des programmes suivants:

- Programme 139 «Enseignement privé du premier et second degrés»
- Programme 140 «Enseignement scolaire public du premier degré»
- Programme 141 «Enseignement scolaire public du second degré»
- Programme 150 «Formations supérieures et recherche universitaire»
- Programme 214 «Soutien de la politique de l'éducation nationale»
- Programme 230 «Vie de l'élève»

 répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles)

 procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre lesdits services.

Les services chargés de l'exécution sont le rectorat de l'académie d'Aix-Marseille et les directions académiques des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

### **ARTICLE 2**

Délégation est donnée à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et en qualité de responsable d'unité opérationnelle, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- Programme 139 «Enseignement privé du premier et second degré»
- Programme 140 «Enseignement scolaire public du premier degré»
- Programme 141 «Enseignement scolaire public du second degré»
- Programme 150 «Formations supérieures et recherche universitaire»
- Programme 172 «Orientation et pilotage de la recherche»
- Programme 214 «Soutien de la politique de l'éducation nationale»
- Programme 230 «Vie de l'élève»
- Programme 231 «Vie étudiante »

Cette délégation porte sur les opérations de programmation, d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses. Elle vise également toutes les opérations utiles au recouvrement des recettes relevant des programmes susvisés.

### **ARTICLE 3**

Délégation est également accordée à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, en tant qu'ordonnateur secondaire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

- Programme 333 "moyens et mutualisations des administrations déconcentrées" uniquement au titre de l'action 2
- Programme 724 (CAS) "opérations immobilières déconcentrées"

### **ARTICLE 4**

Délégation est donnée à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 2.

### **ARTICLE 5**

Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant :

- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- En cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné,
- Les conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

### **ARTICLE 6**

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, adressera au préfet de région un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Ce compte-rendu sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte-rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles).

S'il n'existe pas d'unité opérationnelle départementale et que les actions sont territorialisées, ce compte-rendu s'effectuera par département pour la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Des indicateurs et des commentaires formulés par le responsable de budget opérationnel de programme y seront associés. La forme en est déterminée en accord avec le secrétaire général pour les affaires régionales.

### **ARTICLE 7**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 8**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

## ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'Académie d'Aix-Marseille et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Nice, le 23 octobre 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet,  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Signé**

Georges-François LECLERC

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-10-23-028

Arrêté du 23/10/2017 portant délégation de signature à  
Monsieur David COSTE,  
sous-préfet hors classe,  
secrétaire général de la préfecture  
des Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRETE**

---

portant délégation de signature  
à  
Monsieur David COSTE,  
sous-préfet hors classe,  
secrétaire général de la préfecture  
des Bouches-du-Rhône

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
en charge de l'intérim des fonctions de préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU la loi organique n° 01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;
- VU le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- VU** le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU** le décret du Président de la République du 8 octobre 2015 portant nomination de Monsieur David COSTE, inspecteur général de l'administration, en qualité de sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret du Président de la République du 4 mars 2016 portant nomination de Madame Maxime AHRWEILLER, inspectrice de l'administration, en qualité de sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2012 modifié portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Délégation est accordée à Monsieur David COSTE, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du préfet de région en matière de recrutement et de gestion des personnels du ministère de l'intérieur.

### **ARTICLE 2**

Délégation est accordée à Monsieur David COSTE, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable (BOP 307 Administration territoriale).

### **ARTICLE 3**

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur David COSTE, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 2 est transférée à Madame Maxime AHRWEILLER, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 4**

Délégation est donnée à Madame Audrey ROBERT, chargée de mission pour le budget opérationnel de programme (BOP) 307, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage du BOP 307 ainsi que de l'unité opérationnelle (UO) mutualisée régionale de ce BOP.

**ARTICLE 5**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 23 octobre 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet,  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Signé**

Georges-François LECLERC

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-10-23-027

Arrêté du 23/10/2017 portant délégation de signature à

Monsieur Emmanuel ETHIS,

Professeur des universités,

Recteur de l'académie de Nice

Responsable de budget opérationnel de programme

Responsable d'unité opérationnelle

pour l'ordonnancement secondaire

des recettes et des dépenses imputées sur le budget de

l'Etat



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRETE**

---

portant délégation de signature

à

Monsieur Emmanuel ETHIS,  
Professeur des universités,  
Recteur de l'académie de Nice

Responsable de budget opérationnel de programme  
Responsable d'unité opérationnelle  
pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
en charge de l'intérim des fonctions de préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 modifié relatif aux dispositions réglementaires de livres I et II du Code de l'Éducation et en particulier le titre II de l'annexe, relatif à l'organisation des services de l'administration de l'éducation ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU le décret du Président de la République du 31 juillet 2015 nommant Monsieur Emmanuel ETHIS, professeur des universités, recteur de l'académie de Nice (J.O du 2 août 2015) ;
- VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité du ministère de l'éducation nationale ;

**VU** la circulaire n° NOR INT A 04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Délégation est donnée à Monsieur Emmanuel ETHIS, professeur des universités, recteur de l'académie de Nice, en tant que responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de :

#### **Mission 1 « Enseignement scolaire » pour les budgets opérationnels de programmes régionaux :**

1- recevoir les crédits des programmes suivants:

- Programme 139 « Enseignement scolaire privé » titres 2, 3, 5 et 6
- Programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » titres 2, 3, 5 et 6
- Programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » titres 2, 3, 5 et 6
- Programme 230 « Vie de l'élève » titres 2, 3, 5 et 6
- Programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » titres 2, 3, 5 et 6

2- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles).

3- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

#### **Mission 2 « Recherche et enseignement supérieur » pour le BOP régional :**

1- recevoir les crédits du programme 150 « Formation supérieure et recherche universitaire » titres 3, 5, 6 et 7.

2- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles).

3- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations des crédits de la seule Mission 2 « Recherche et enseignement supérieur » entre actions et services chargés de leur exécution dont le montant est supérieur à 20 % du budget initial annuel seront soumises à l'accord préalable du préfet de région, après avis du comité de l'administration régionale (CAR).

### **ARTICLE 2**

Délégation est également donnée à Monsieur Emmanuel ETHIS, professeur des universités, recteur de l'académie de Nice, en tant que responsable d'unités opérationnelles pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes des missions suivantes :

#### **Mission 1 « Enseignement scolaire » (BOP académiques)**

Programmes 140 « Enseignement scolaire public du premier degré », 141 « Enseignement scolaire public du second degré », 230 « Vie de l'élève » et 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » titres 2, 3, 5 et 6.

*Programme 139 « Enseignement scolaire privé » titres 2, 3 et 6*

## Mission 2 « Recherche et enseignement supérieur » (BOP centraux)

- Programme 150 « Formation supérieure et recherche universitaire » titres 2, 3, 5, 6 et 7
- *Programme 231 « Vie étudiante » titres 2 et 6*
- *Programme 172 « Orientation et pilotage de la recherche » titres 2, 3 et 6*
- *Programme 150 « Construction et premier équipement universitaires » titres 3 et 5*

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### **ARTICLE 3**

Délégation est également donnée à Monsieur Emmanuel ETHIS, professeur des universités, recteur de l'académie de Nice, en tant qu'ordonnateur secondaire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

- Programme 333 "moyens et mutualisations des administrations déconcentrées" uniquement au titre de l'action 2
- programme 724 (CAS) "opérations immobilières déconcentrées"

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### **ARTICLE 4**

Toute réallocation de moyens entre actions effectuée en cours d'exercice, excédant 20 % de la répartition initialement opérée sera soumise à l'avis préalable du responsable de budgets opérationnels de programmes pour les programmes indiqués en italique. Il en tiendra parallèlement informé le préfet de région.

### **ARTICLE 5**

La compétence d'ordonnancement secondaire définie à l'article 2 ci-dessus, sera exercée, pour la seule mission 2, « Recherche et enseignement supérieur » pour les programmes non en italique, après examen préalable par le comité de l'administration régionale (CAR) de la programmation des opérations des titres 5 et 6, et après accord préalable du préfet de région.

La liste de ces opérations soumises à examen préalable est établie conjointement entre le responsable de budget opérationnel de programme et le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le responsable de budget opérationnel de programme rédige un rapport intermédiaire de gestion, avant le 30 juin, en vue de sa présentation au comité de l'administration régionale (CAR).

### **ARTICLE 6**

Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

## ARTICLE 7

En tant que responsable de budgets opérationnels de programmes régionaux et responsable d'unités opérationnelles, Monsieur Emmanuel ETHIS, professeur des universités, recteur de l'académie de Nice, adressera au préfet de région (SGAR) un compte-rendu annuel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire et au responsable de budget opérationnel de programme.

Ce compte-rendu sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte-rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles).

S'il n'existe pas d'unité opérationnelle départementale et que les actions sont territorialisées, ce compte-rendu s'effectuera par département pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Des indicateurs et des commentaires formulés par le responsable de budget opérationnel de programme y seront associés. La forme en est déterminée en accord avec le secrétaire général pour les affaires régionales.

## ARTICLE 8

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Emmanuel ETHIS, professeur des universités, recteur de l'académie de Nice, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

## ARTICLE 9

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

## ARTICLE 10

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie de Nice et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 23 octobre 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet,  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Signé**

Georges-François LECLERC

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-10-23-015

Arrêté du 23/10/2017 portant délégation de signature à  
Monsieur Gérard DELGA,  
Directeur régional et départemental de la jeunesse, des  
sports et de la cohésion sociale  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

## ARRÊTÉ

---

portant délégation de signature à Monsieur **Gérard DELGA**,  
Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
en charge de l'intérim des fonctions de préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n°2009-1356 du 5 novembre 2009 relatif à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ;
- VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'éducation nationale, de la ministre des sports, de la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes en date du 29 septembre 2017, portant nomination de Monsieur **Gérard DELGA**, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;
- VU la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Gérard DELGA**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Gérard DELGA**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement et de subventions d'investissement d'un montant supérieur à 150 000 €.
10. des courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux présidents de conseils départementaux, de la métropole Aix-Marseille-Provence, de la Métropole Nice-Côte d'Azur, de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée et aux maires de Marseille et de Nice.

**Article 3** : Monsieur **Gérard DELGA**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Gérard DELGA**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par les directeurs régionaux adjoints de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

**Article 5** : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur **Gérard DELGA**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet de région, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

**Article 6** : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim et le directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur et qui entrera en vigueur à compter de la date de cette publication.

Fait à Nice, le 23 octobre 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet,  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Signé**

Georges-François LECLERC

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-10-23-016

Arrêté du 23/10/2017 portant délégation de signature à  
Monsieur Gérard DELGA, Directeur régional et  
départemental de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
par intérim  
en tant que responsable de budget opérationnel de  
programme (RBOP) délégué  
et responsable d'unité opérationnelle (RUO),  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des  
dépenses imputées sur le budget de l'Etat



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

## ARRÊTE

---

portant délégation de signature  
à Monsieur **Gérard DELGA**,

Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim

en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué  
et responsable d'unité opérationnelle (RUO),  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

---

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifié relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifié portant création et organisation des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet des Alpes-Maritimes
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n° 82-389 (articles 15 et 17) et n° 82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;

- VU** l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'éducation nationale, de la ministre des sports, de la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes en date du 29 septembre 2017, portant nomination de Monsieur **Gérard DELGA**, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;
- VU** la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité;
- VU** la circulaire n° NOR INT A 04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation est donnée à Monsieur **Gérard DELGA**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme (BOP) dont le préfet de région est responsable, et à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant des BOP régionaux suivants :

- Bop n°177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », actions 11, 12 et 14,
- Bop n°304 : « Inclusion sociale et protection des personnes » actions 14 à 17,
- Bop n°219 : sport, actions 1 à 4,
- Bop n°163 : jeunesse et vie associative, actions 1 à 2.

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de programmation des UO relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (titre VI), d'autre part aux investissements directs (titre V) validées en Comité de l'Administration Régionale (CAR), et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région,

- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**Article 2** : Délégation est également donnée Monsieur **Gérard DELGA**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, dans le

cadre de ses missions régionales, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP régionaux suivants :

- Bop n°104 : intégration et accès à la nationalité française (action 12),
- Bop n°124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative, actions 10 à 16 ; action 23 et action 99
- Bop n°147 : politique de la ville (au titre de l'enveloppe régionale qui lui est déléguée),
- Bop n°148 : fonction publique (s'agissant de l'activité n° 014800000006 - allocation pour la diversité dans la fonction publique),
- Bop n°177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 14,
- Bop n°304 : « Inclusion sociale et protection des personnes » action 15,
- Bop n°219 : sport, actions 1 à 4,
- Bop n°163 : jeunesse et vie associative, actions 1 à 2.
- Bop n°333 : «moyens et mutualisations des administrations déconcentrées» uniquement au titre de l'action 1

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

**Article 3** : Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- **150 000 €** pour les subventions d'investissement, de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

**Article 4** : Délégation est également donnée à Monsieur **Gérard DELGA**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur par intérim, en tant qu'ordonnateur secondaire à l'effet d'assurer l'ordonnement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

- Bop n°333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » uniquement au titre de l'action 2;
- programme 724 (CAS) . « opérations immobilières déconcentrées ».

**Article 5** : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

**Article 6** : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 7** : En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional délégué, **Monsieur Gérard DELGA**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, adressera au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur un compte rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO, incluant en particulier les indicateurs de performance.

En tant que responsable d'UO, il fournira également chaque quadrimestre un compte rendu d'exécution.

**Article 8** : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, **Monsieur Gérard DELGA**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet de région, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

**Article 9**: Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 10** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim et le directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et qui entrera en vigueur à compter de la date de cette publication.

Fait à Nice, le 23 octobre 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet,  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Signé**

Georges-François LECLERC

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-10-23-022

Arrêté du 23/10/2017 portant délégation de signature à  
Monsieur Jean-Philippe NABOT  
délégué régional à la recherche et à la technologie  
pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRETE**

---

portant délégation de signature  
à  
Monsieur Jean-Philippe NABOT  
délégué régional à la recherche et à la technologie  
pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-572 du 17 mai 2006 relatif à l'organisation de l'Administration Centrale du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'arrêté du 31 août 2006 portant règlement de comptabilité du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué en ce qui concerne le budget de la recherche ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2012 nommant Monsieur Jean-Philippe NABOT délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012 ;
- VU** la circulaire n° NOOR INT A 04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe NABOT, délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional délégué pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État aux fins de :

- 1) recevoir les crédits de la mission interministérielle " Recherche et Enseignement Supérieur " pour le BOP régional :
  - programme n° 172 « Recherches Scientifiques et Technologiques pluridisciplinaires»
  - actions incitatives et soutien à l'innovation (crédits d'intervention relatifs aux actions d'incitation au transfert de technologie dans le cadre du CPER), titre 6,
  - action 04 : Renforcement des liens entre science et société – diffusion de la culture scientifique et technique, titres 3 et 6.
- 2) procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.
- 3) engager, liquider et mandater les dépenses via la plateforme financière interministérielle Chorus.

### ARTICLE 2

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Jean-Philippe NABOT, délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

### ARTICLE 3

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

### ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le délégué régional à la recherche et à la technologie et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 23 octobre 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet,  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Signé**

Georges-François LECLERC

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-10-23-004

Arrêté du 23/10/2017 portant délégation de signature à  
Monsieur Laurent NEYER Directeur régional des  
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi, par intérim, responsable de budget  
opérationnel de programme délégué, responsable d'unité  
opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des  
recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État



## PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

### ARRÊTÉ

---

portant délégation de signature  
à  
Monsieur Laurent NEYER  
Directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi, par intérim,  
responsable de budget opérationnel de programme délégué,  
responsable d'unité opérationnelle  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur le budget de l'État

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet,  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 définissant l'organisation et les missions des nouvelles directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet des Alpes-Maritimes ;

**VU** l'arrêté interministériel du 17 juillet 2017 nommant Monsieur Laurent NEYER, ingénieur en chef des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par intérim, à compter du 19 août 2017 ;

**VU** la décision interministérielle du 20 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances, du Ministère du commerce extérieur, du Ministère du redressement productif et du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme, portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnelles du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme », pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;

**VU** la décision du 13 janvier 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;

**VU** la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » ;

**VU** la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

**VU** la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

**VU** la circulaire n°NOR INT A 04 00072C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par intérim, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont il est responsable :

1°) Recevoir des crédits des programmes suivants :

-n° 102 « Accès et retour à l'emploi »,

-n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,

2°) Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) Sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :

- Autoriser des ajustements de programmation des UO relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (titre VI), d'autre part aux investissements directs (titre V) validées en Comité de l'Administration Régionale (CAR), et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le CAR est saisi, pour avis, préalablement à la décision définitive du préfet de région.

- Procéder aux subdélégations de cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au CAR pour avis, préalablement à la décision définitive du préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Monsieur Laurent NEYER directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle du BOP 333, uniquement au titre de l'action 1, de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de L'État.

**Article 3 :** Délégation est donnée à Monsieur Laurent NEYER directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP régionaux et centraux suivants :

- n°102 « Accès et retour à l'emploi »,
- n°103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- n°111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- n°134 « Développement des entreprises et du tourisme »,
- n°155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- n°333 « uniquement au titre de l'action 2 « moyen mutualisés des administrations déconcentrées »,
- programme 724 (CAS) « opérations immobilières déconcentrées ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titre de perception, états exécutoires cessions), ainsi que les opérations de paye et les moyens de fonctionnement des services.

**Article 4 :** Monsieur Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par intérim, reçoit de plus délégation pour l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

**Article 5 :** Délégation est donnée à Monsieur Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par intérim, pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités.

**Article 6 :** Délégation est donnée à Monsieur Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette délégation porte sur l'émission des titres de perception y afférents.

**Article 7 :** Le délégataire présentera à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) pour les subventions d'équipement et de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5, relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à 150 000 euros.

Cette limitation concerne l'acte initial, le DIRECCTE, par intérim, bénéficiant de la délégation de signature pour tous les actes administratifs secondaires visant à la mise en œuvre de la décision signée par le préfet de région.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le préfet de région ou son représentant.

**Article 8 :** Demeurant également réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

**Article 9 :** Demeurant réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable publics,
- les décisions d'acquisitions, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 10 :** En tant que responsable du budget opérationnel de programme régional délégué, Monsieur Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par intérim, adressera au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, un compte-rendu quadrimestre d'utilisation des crédits alloués aux UO incluant en particulier les indicateurs de performance.

En tant que responsable d'UO, il fournira également à chaque quadrimestre un compte-rendu d'exécution.

**Article 11** : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par intérim, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désigné par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

**Article 12** : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 13** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par intérim, et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 23 octobre 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet,  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Signé**

Georges-François LECLERC

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-10-23-005

Arrêté du 23/10/2017 portant délégation de signature à  
Monsieur Laurent NEYER, ingénieur en chef des mines,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par intérim (titre  
alcoométrique du vin)



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

**ARRÊTÉ**

portant délégation de signature à Monsieur Laurent NEYER, ingénieur en chef des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par intérim

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
en charge de l'intérim des fonctions de préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

**VU** le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

**VU** le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'applications du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produit de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2006-1300 du 23 octobre 2006 relatif à certaines techniques d'enrichissement pour la production de vins d'appellation d'origine contrôlée ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques et notamment son article 19 ;

**VU** le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet des Alpes-Maritimes ;

**VU** l'arrêté interministériel du 17 juillet 2017 nommant Monsieur Laurent NEYER, ingénieur en chef des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par intérim, à compter du 19 août 2017 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**VU** la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent NEYER, ingénieur en chef des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par intérim, à l'effet de signer les arrêtés d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins issus des raisins récoltés dans les départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 2** : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Laurent NEYER, ingénieur en chef des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pris au nom du préfet de région.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 23 octobre 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet,  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Signé**

Georges-François LECLERC

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-10-23-013

Arrêté du 23/10/2017 portant délégation de signature à  
Monsieur Marc CECCALDI  
Directeur régional des affaires culturelles  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRETE**

---

portant délégation de signature

à

Monsieur Marc CECCALDI  
Directeur régional des affaires culturelles  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
en charge de l'intérim des fonctions de préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 juillet 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'arrêté du 16 septembre 2015 nommant Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence Alpes côte d'Azur, à compter du 15 octobre 2015 ;
- VU** la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

- des actes à portée réglementaire,
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
- des arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
- des décisions attributives de subventions de fonctionnement et de subventions d'investissement d'un montant supérieur à 150 000 €,
- des courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux présidents de conseils départementaux, aux maires de Marseille, de Nice, et aux présidents de la métropole Aix-Marseille Provence, de la Métropole Nice-Côte d'Azur et de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur régional adjoint pour les affaires culturelles.

**ARTICLE 5 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet de région, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 6 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 23 octobre 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet,  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Signé**

Georges-François LECLERC

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-10-23-014

Arrêté du 23/10/2017 portant délégation de signature à

Monsieur Marc CECCALDI, Directeur régional des  
affaires culturelles

de Provence-Alpes-Côte d'Azur en qualité de  
Responsable du Budget Opérationnel de Programme  
délégué

Responsable d'Unité Opérationnelle  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des  
dépenses imputées sur le budget de l'Etat



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

## ARRÊTÉ

---

portant délégation de signature  
à Monsieur Marc CECCALDI,

Directeur régional des affaires culturelles  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur en qualité de

Responsable du Budget Opérationnel de Programme délégué

Responsable d'Unité Opérationnelle  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes  
et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

---

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

**Vu** le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

**Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet des Alpes-Maritimes ;

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la culture et de leurs délégués ;

**Vu** l'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 16 septembre 2015 nommant Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 octobre 2015 ;

**Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité;

**VU** la circulaire n° NOR INT A 04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

**Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence Alpes Côte d'Azur, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable et de recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Culture » pour les BOP régionaux suivants :

- « Culture » :

« Patrimoines », Bop 175

« Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », Bop 224

« Création » Bop 131,

- « Médias, livre, industries culturelles » :

« Livre et industries culturelles » Bop 334.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**Article 2** : Délégation est également donnée à Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence Alpes Côte d'Azur, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

- « Patrimoines », BOP 175

- « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », BOP 224
- « Création » ; BOP 131
- « Livre et industries culturelles » ; BOP 334
- "Moyens et mutualisations des administrations déconcentrées" BOP 333 uniquement au titre de l'action 1

**Article 3 :** Délégation est également donnée à Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes Côte d'Azur, en tant qu'ordonnateur secondaire pour les BOP suivants découlant des programmes :

- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » uniquement au titre de l'action 2 Bop 333
- « opérations immobilières déconcentrées » CAS 724
- - "Presse livres et industries culturelles" BOP 180

**Article 4 :** Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- **150 000 €** pour les subventions d'investissement, de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5.

Toutefois la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

**Article 5 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, ainsi que les actes juridiques imputés sur le titre V dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

**Article 6 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition de comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

**Article 7 :** En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme Régional, Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, adressera un compte-rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO incluant en particulier les indicateurs de performance. En tant que responsable d'UO, il fournira également chaque quadrimestre un compte-rendu d'exécution.

**Article 8 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

**Article 9** : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 10** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 23 octobre 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet,  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Signé**

Georges-François LECLERC

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-10-23-011

Arrêté du 23/10/2017 Portant délégation de signature à  
Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE,  
Administrateur général,  
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Recteur pour l'enseignement agricole



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

**ARRETE**

Portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE,  
Administrateur général,  
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Recteur pour l'enseignement agricole

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
en charge de l'intérim des fonctions de préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet des Alpes-Maritimes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2017 nommant Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 octobre 2014 nommant Madame Nathalie CENCIC, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 mars 2017 nommant Madame Véronique FAJARDI, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes relevant de la compétence du préfet, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux, hormis la commission régionale consultative des bourses de l'enseignement agricole et la commission régionale d'appel du conseil de discipline des établissements publics locaux d'enseignement agricole,
3. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
4. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales engageant financièrement l'Etat,
5. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
6. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
7. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
8. des décisions attributives de subventions de fonctionnement et de subventions d'investissement d'un montant supérieur à 150 000 €.  
Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant. De même, cette délégation n'est pas limitée pour le BOP « Enseignement technique agricole », à l'exception des subventions d'investissement soumises au plafond précité,
9. des marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération,
10. des courriers adressés aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administration centrale et présidents d'établissements publics, des conseils départementaux, du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la métropole Aix-Marseille Provence, de la Métropole Nice Côte d'Azur, de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée et aux maires des communes de Marseille et Nice.

**Article 3** : Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

**Article 4** : Délégation est également donnée à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de suppléer le préfet de région dans son rôle de commissaire du Gouvernement auprès

du centre régional de la propriété forestière (CRPF) de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 5 :** Délégation est également donnée à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de coordonner l'action des directions départementales interministérielles qui concourent à la protection de la forêt méditerranéenne.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par les directrices régionales adjointes de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 7 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

**Article 8 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 9 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 23 octobre 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet,  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Signé**

Georges-François LECLERC

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-10-23-012

Arrêté du 23/10/2017 portant délégation de signature à

Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE,

administrateur général, Directeur régional de

l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Responsable de budgets opérationnels de programme

délégué,

Responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement

secondaire des

recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

### ARRETE

portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE,  
administrateur général,  
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Responsable de budgets opérationnels de programme délégué,  
Responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des  
recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le Préfet des Alpes-Maritimes,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu** le décret n° 99-555 du 2 juillet 1999 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de la pêche,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Vu** le décret n° 2012-779 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire,
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet des Alpes-Maritimes ;

**Vu** l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2017 nommant Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 mai 2017,

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 octobre 2014 nommant Madame Nathalie CENCIC, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014,

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 mars 2017 nommant Madame Véronique FAJARDI, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité,

**Vu** la circulaire n° NOR INT A 04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : Délégation est donnée à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme (BOP) dont le préfet de région est responsable et :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales » pour les BOP régionaux (mixtes ou déconcentrés) suivants :

- « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » n° 206,
- « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » n° 215,

ceux du programme relevant de la mission interministérielle « Enseignement scolaire » pour le BOP régional :

- « Enseignement technique agricole » n° 143.

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :

- autoriser des ajustements de programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice

des UO, dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre actions, sans toucher les enveloppes entre UO. Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région.

- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

Ces limitations s'appliquent également aux subventions d'investissement qui relèvent du BOP « Enseignement technique agricole ».

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les ré-allocations dont le montant

aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au Pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**Article 2** : Délégation est également donnée à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable d'unité opérationnelle du BOP 333, uniquement au titre de l'action 1 pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat.

**Article 3** : Délégation est également donnée à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant qu'ordonnateur secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire :

- des rémunérations des vacataires relevant des services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

- des dépenses et recettes découlant des programmes :

- « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2 – Bop 333 ;
- « opérations immobilières déconcentrées » (CAS) programme 724.

**Article 4** : Délégation est également donnée à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des programmes suivants :

- « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »,
- « Enseignement technique agricole »,
- « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »,

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

**Article 5** : Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 150 000 € pour les subventions d'investissement, de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 6.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

De même, cette délégation n'est pas limitée pour le BOP « Enseignement technique agricole », à l'exception des subventions d'investissement soumises aux plafonds précités.

**Article 6** : Demeurent également réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

**Article 7** : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 8** : En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional délégué, Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, adressera au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur un compte rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO incluant en particulier les indicateurs de performance.

En tant que responsable d'UO, il fournira également chaque quadrimestre un compte-rendu d'exécution.

**Article 9** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par les directrices régionales adjointes de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 10** : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

**Article 11** : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 12** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur régional des finances pu-

bliques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 23 octobre 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet,  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Signé**

Georges-François LECLERC

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-10-23-024

Arrêté du 23/10/2017 Portant délégation de signature à  
Monsieur Patrick MOUNAUD  
Directeur interrégional des services pénitentiaires de  
Marseille



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRETE**

---

Portant délégation de signature  
à  
Monsieur Patrick MOUNAUD  
Directeur interrégional des services pénitentiaires  
de Marseille

Responsable de budget opérationnel de programme  
Responsable d'unité opérationnelle  
pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
en charge de l'intérim des fonctions de préfet  
la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment l'article 39 ;
- VU le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et notamment son article 2 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2006 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

- VU** l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'État » ;
- VU** l'arrêté du 01 juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et délégués ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 mai 2017, nommant Monsieur Patrick MOUNAUD Directeur interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 juin 2017 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille (direction de l'administration pénitentiaire) ;
- VU** la circulaire du Premier ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;
- VU** la circulaire n° NOR INT A 04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Délégation est accordée à Monsieur Patrick MOUNAUD, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (BOP) à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme suivant de la mission « Justice » pour le BOP régional :
  - Programme 107 « Administration pénitentiaire » : titre 2 (dépenses de personnels) et autres titres (autres dépenses)
- 2) répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles)
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations entre actions et services chargés de leur exécution dont le montant est supérieur à 20% du budget initial annuel seront soumises à accord préalable du préfet de région, après avis du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

### **ARTICLE 2**

Délégation est également donnée à Monsieur Patrick MOUNAUD, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes de la mission « Justice » :

\* Programme 107 : « Administration pénitentiaire »

\* Programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice et organismes rattachés » (crédits d'action sociale en faveur des personnels)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics imputés sur les programmes 107 et 854.

### **ARTICLE 3**

Délégation est également donnée à Monsieur Patrick MOUNAUD, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses :

\* du compte de commerce 912 prévues par l'arrêté du 23 décembre 2006.

\* du programme 724 (CAS) "opérations immobilières déconcentrées"

### **ARTICLE 4**

Délégation est accordée à Monsieur Patrick MOUNAUD, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadre, dans les limites de ses attributions.

### **ARTICLE 5**

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

### **ARTICLE 6**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Patrick MOUNAUD, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 7**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

### **ARTICLE 8**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 23 octobre 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet,  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Signé**

Georges-François LECLERC

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-10-23-025

Arrêté du 23/10/2017 portant délégation de signature à  
Monsieur Philippe COURT,  
Préfet des Hautes-Alpes,  
pour l'exercice de la mission interrégionale  
pour le massif des Alpes



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRÊTÉ**

---

portant délégation de signature  
à  
Monsieur Philippe COURT,  
Préfet des Hautes-Alpes,  
pour l'exercice de la mission interrégionale  
pour le massif des Alpes

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
en charge de l'intérim des fonctions de préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 66 ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet des Hautes-Alpes ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 désignant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur chargé de la coordination du massif des Alpes ;
- VU** la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 ;
- VU** la lettre de mission du 26 février 2016 à Monsieur Philippe COURT, préfet des Hautes-Alpes ;
- VU** la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe COURT, préfet des Hautes-Alpes, pour l'exercice de la mission interrégionale pour le massif des Alpes, à l'effet de signer l'ensemble des documents qui concernent la mission interrégionale pour le massif des Alpes et notamment :

- l'animation et la coordination de l'action des préfets de départements et des régions intéressés,
- la programmation et l'ordonnement des dépenses afférentes aux crédits délégués dans le cadre de la mission interrégionale,
- la négociation et la conclusion, au nom de l'État, de toutes conventions avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics.

### ARTICLE 2

En application de l'article 66 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Philippe COURT, préfet des Hautes-Alpes, peut, pour l'exercice de la mission interrégionale pour le massif des Alpes, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux chefs de service des administrations civiles de l'État placés sous son autorité et à leurs subordonnés, pour les attributions d'ordonnement mentionnées au II de l'article précité.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

### ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet des Hautes-Alpes et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Nice, le 23 octobre 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet,  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

*Signé*

Georges-François LECLERC

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-10-23-010

Arrêté du 23/10/2017 Portant délégation de signature à

Monsieur Philippe SAVARY

Directeur interrégional des douanes et droits indirects  
de Méditerranée

responsable de budget opérationnel de programme,

responsable d'unité opérationnelle,

pour l'ordonnancement secondaire

des recettes et des dépenses imputées sur le budget de

l'Etat

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRETE**

---

Portant délégation de signature  
à  
Monsieur Philippe SAVARY  
Directeur interrégional des douanes et droits indirects  
de Méditerranée

responsable de budget opérationnel de programme,  
responsable d'unité opérationnelle,  
pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet,  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie et des finances ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 juin 2015 portant nomination de M. Philippe SAVARY, en tant que directeur interrégional des douanes et droits indirects de Méditerranée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;
- VU** la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Délégation est donnée à Monsieur Philippe SAVARY, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Méditerranée, en tant que responsable des budgets opérationnels de programmes interrégionaux (BOP) ci-après:

Mission 1 «Développement et régulation économique »

Programme « Régulation et sécurisation des échanges de biens et de services » (0199), à l'effet de:

- recevoir les crédits du programme, titres 2, 3, 5 et 6,
- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles visées à l'article 2),
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.
- 

Les réallocations entre actions et services chargés de leur exécution dont le montant est supérieur à 20 % du budget initial annuel seront soumises à accord préalable du préfet de région, après avis du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

Mission 2 «Gestion et contrôle des finances publiques»:

Programme « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » (0156), à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme, titre 2,
- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles visées à l'article 2),
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.
- 

Les réallocations entre actions et services chargés de leur exécution dont le montant est supérieur à 20 % du budget initial annuel seront soumises à accord préalable du préfet de région, après avis du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

Mission 3 « Hygiène, sécurité et prévention médicale » :

Programme « Comité Hygiène et Sécurité — Spécial Aéromaritime pour la Méditerranée » (0218)

### ARTICLE 2

Délégation est également donnée à Monsieur Philippe SAVARY, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Méditerranée, en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la direction interrégionale, qui recouvre les services de la direction interrégionale et des directions territoriales des douanes d'Aix-en-Provence, Ajaccio, Marseille, Marseille Gardes-Côtes et Nice placées sous son autorité pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes des missions suivantes:

Mission 1 «Développement et régulation économique » pour le BOP interrégional:

Programme « Régulation et sécurisation des échanges de biens et services (0199), titres 2, 3, et 6.

Mission 2 « Gestion et contrôle des finances publiques» pour le BOP interrégional:

Programme « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » (0156), titre 2.

❑ Mission 3 « Hygiène, sécurité et prévention médicale »

Programme « Comité Hygiène et Sécurité — Spécial Aéromaritime pour la Méditerranée »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### **ARTICLE 3**

La compétence d'ordonnancement secondaire définie à l'article 2 ci-dessus, sera exercée après examen préalable par le Comité de l'Administration Régionale (CAR) de la programmation des opérations relevant des programmes cités à l'article 2, et après accord définitif du préfet de région.  
La liste de ces opérations soumises à examen préalable est établie par le SGAR.

### **ARTICLE 4**

Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant:

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

### **ARTICLE 5**

En tant que responsable de budgets opérationnels de programmes inter-régionaux et responsable de l'unité opérationnelle de la direction inter-régionale Monsieur Philippe SAVARY, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Méditerranée adressera au préfet de région un compte-rendu, au moins trimestriel, d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Ce compte-rendu sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte-rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles).

Puisqu'il n'existe pas d'unité opérationnelle départementale et si les actions sont territorialisées, ce compte-rendu s'effectuera par département pour la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Des indicateurs et des commentaires formulés par le responsable de BOP y seront associés.

La forme en est déterminée en accord avec le SGAR.

### **ARTICLE 6**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Philippe SAVARY, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Méditerranée, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 7**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

## **ARTICLE 8**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Méditerranée et le directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 23 octobre 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet,  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

***Signé***

Georges-François LECLERC

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-10-23-009

Arrêté du 23/10/2017 Portant délégation de signature à  
Monsieur Philippe SAVARY,  
Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects de  
Méditerranée



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRETE**

---

Portant délégation de signature  
à  
Monsieur Philippe SAVARY,  
Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects  
de Méditerranée

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
en charge de l'intérim des fonctions de préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU** le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 juin 2015 portant nomination de Monsieur Philippe SAVARY, en tant que directeur interrégional des douanes et droits indirects de Méditerranée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;
- VU** la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe SAVARY, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Méditerranée, dans le cadre de ses attributions, pour les actes se rapportant à la gestion courante du personnel, du matériel et des locaux.

## **ARTICLE 2**

Délégation est également accordée à Monsieur Philippe SAVARY, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Méditerranée, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadre, dans les limites de ses attributions.

## **ARTICLE 3**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Philippe SAVARY, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Méditerranée, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

## **ARTICLE 4**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

## **ARTICLE 5**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Méditerranée et le directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 23 octobre 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet,  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

***signé***

Georges-François LECLERC

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-10-23-006

Arrêté du 23/10/2017 portant délégation de signature à

Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU,

Directeur interrégional de la mer Méditerranée



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRÊTÉ**

---

portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU,  
Directeur interrégional de la mer Méditerranée

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
en charge de l'intérim des fonctions de préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole, notamment son article 78 ;
- VU le décret n°69-515 du 19 mai 1969, modifié, relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes ;
- VU le décret n° 69-571 du 12 juin 1969, modifié, relatif à la pêche sur les gisements naturels de coquillages ;
- VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852, modifié, sur l'exercice de la pêche maritime et de l'article L921-1, titre II, chapitre 1 du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n°90-618 du 11 juillet 1990, modifié, relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU le décret n°90-719 du 9 août 1990 fixant les conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins ;
- VU le décret n°93-33 du 8 janvier 1993, modifié relatif au permis de mise en exploitation des navires de pêche pris pour l'application de l'article 3-1 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

- VU** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer,
- VU** le décret du 11 avril 2011 portant nomination dans la 1ère section des officiers généraux de la marine de l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Pierre-Yves ANDRIEU, avec maintien dans ses fonctions de Directeur Interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU** le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- VU** le décret n° 2011-1701 du 30 novembre 2011 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture ;
- VU** le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1960 relatif à la pêche sous-marine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;
- VU** la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Dans le cadre de ses compétences et de ses attributions spécifiques, délégation de signature est donnée à M. l'administrateur général des affaires maritimes, Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée, à l'effet de signer les actes suivants, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux présidents de Conseils généraux, aux maires de Marseille, de Nice et aux présidents de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la Métropole Nice-Côte d'Azur et de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée.

## **A – TUTELLE DES ORGANISMES PROFESSIONNELS DE LA PÊCHE MARITIME ET DES CULTURES MARINES**

**A-1-** Contrôle de la gestion financière du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur: approbation et refus d'approbation de l'état prévisionnel de recettes et de dépenses et des comptes financiers ;

**A-2** Arrêtés rendant obligatoires les délibérations adoptées à la majorité des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence Alpes Côte d'Azur dans les matières énumérées à l'article 22 du décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins et décisions de sanction aux infractions à ces délibérations ;

## **B – RÉGLEMENTATION DES PÊCHES MARITIMES**

**B-1-** Réglementation de la pêche dans les estuaires : Gestion et pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées ;

**B-2-** Réglementation de l'exercice de la pêche sur les gisements naturels de coquillages ;

**B-3-** Mesures d'application relatives à l'exercice de la pêche maritime professionnelle : arrêtés, décisions individuelles d'autorisation ou de retrait d'autorisation ;

**B-4-** Mesures d'application relatives à l'exercice de la pêche maritime de loisir : arrêtés, décisions individuelles d'autorisation ou de retrait d'autorisation ;

**B-5-** Mesures d'application fixant les conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins : arrêtés, décisions individuelles d'autorisation ou de retrait d'autorisation ;

**B-6-** Mesures d'application du règlement n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 concernant les mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n° 1626/94 27 juin 1994 modifié prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources en Méditerranée ;

**B-7-** Prononcé des sanctions administratives prévues par le chapitre VI (articles L. 946-1 à L. 946-6) livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

**B-8-** Mesures d'application relatives à l'exercice de la pêche sous-marine : arrêtés, décisions individuelles d'autorisation ou de retrait d'autorisation ;

## **C - MESURES DE POLICE ZOOSANITAIRE APPLICABLES AUX COQUILLAGES ET CRUSTACES MARINS**

**C-1-** Décisions d'autorisation de mise sur le marché ou d'immersion ;

**C-2-** Mesures de lutte en matière de maladies des mollusques : isolement, interdiction de transfert, autorisation de transfert ou d'entrée dans une zone touchée, déclaration d'infection et mesures en découlant, levée de cette déclaration ;

## **D - MESURES ÉCONOMIQUES DANS LE SECTEUR DES PÊCHES MARITIMES ET DES CULTURES MARINES**

**D-1-** Organisation et présidence de la commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine ;

**D-2-** Décisions attributives de subventions en faveur des investissements à la pêche maritime et aux équipements à terre (circulaire MAP/DPMA/SDPM/C 2004 – 9611 du 11 août 2004) ;

**D-3-** Décisions d'attribution ou de refus d'aide à l'arrêt définitif des navires de pêche (circulaire DPMA/SDPM/C 2006-9609 du 10 mars 2006) ;

**D-4-** Décisions d'attributions d'aide au titre du Fonds européen pour la pêche pour les projets relevant de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (décision C (2007) de la Commission du 19 décembre 2007 portant approbation du programme opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2007/2013) ;

**D-5-** Tous actes et décisions relatifs à la délivrance ou au refus de délivrance des permis de mise en exploitation des navires de pêche ;

## **E - TUTELLE SUR LES STATIONS DE PILOTAGE MARITIME**

**E-1-** Nomination des pilotes et aspirants pilotes, radiation des cadres, mise à la retraite, suspension de cours au plus, nomination des membres des assemblées commerciales, établissement et modification du règlement local.

## **F- ORGANISATION ET GESTION DES SERVICES ET DES PERSONNELS**

**F-1-** Décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la direction interrégionale de la mer Méditerranée ;

**F-2-** Décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires de la direction interrégionale de la mer Méditerranée, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires ;

**F-3-** Décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et des matériels de la direction interrégionale de la mer Méditerranée ;

**F-4-** Décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la prescription quadriennale.

## **G – PRESTATIONS DES SERVICES DES PHARES ET BALISES :**

**G-1 -** Signature des conventions avec des personnes publiques ou privées permettant la réalisation de prestations à leur profit par les moyens, nautiques ou terrestres, des services des Phares et Balises ou d'occupation des bâtiments, sites et installations de signalisation maritime.

## **ARTICLE 2**

L'administrateur général des affaires maritimes Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

## **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'administrateur général des affaires maritimes, Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur interrégional adjoint de la direction interrégionale de la mer Méditerranée.

## **ARTICLE 4**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

## **ARTICLE 5**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

## **ARTICLE 6**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Méditerranée et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 23 octobre 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet,  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**signé**

Georges-François LECLERC

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-10-23-007

Arrêté du 23/10/2017 portant délégation de signature à  
Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU,  
directeur interrégional de la mer Méditerranée,  
Responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement  
secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de  
l'Etat

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRÊTÉ**

---

portant délégation de signature  
à  
Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU,  
directeur interrégional de la mer Méditerranée,

Responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet,  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions inter-régionales de la mer ;
- VU le décret du 11 avril 2011 portant nomination dans la 1<sup>ère</sup> section des officiers généraux de la marine de l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Pierre-Yves ANDRIEU, avec maintien dans ses fonctions de Directeur Interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

- VU** l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
- VU** la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU** la circulaire n)NOR INT A 04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée, à l'effet de signer, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, dans la limite de ses attributions et de ses compétences :

1 - les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le BOP n° 113 «Urbanisme, paysages, eau et biodiversité» du ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie ;

2 – les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le BOP n° 205 «Sécurité des affaires maritimes, pêche et aquaculture» du ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie ;

3 – les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le BOP n° 205 « Sécurité des affaires maritimes, pêche et aquaculture – Action 6 : Développement durable de la pêche et de l'aquaculture » du ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie et sur le programme opérationnel du Fonds Européen pour la pêche (FEP) n° 27 ;

4 - les marchés et les accords-cadre de travaux, fournitures ou services et les engagements juridiques et pièces de constatation relatifs aux opérations de dépenses imputées sur le titre 3 et et le titre 5 du BOP n° 205 « Sécurité des affaires maritimes, pêche et aquaculture » du ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie ;

5 - les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le BOP n° 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » du ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie.

### **ARTICLE 2**

A l'exception des actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant, dans le cadre de sa fonction de responsable d'unité opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

– 150 000 euros pour les subventions d'équipement, de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics.

### **ARTICLE 3**

Demeurent également réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

### **ARTICLE 4**

Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

### **ARTICLE 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'administrateur général des affaires maritimes, Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur interrégional adjoint de la direction interrégionale de la mer Méditerranée.

### **ARTICLE 6**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 7**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

### **ARTICLE 8**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Méditerranée et le directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 23 octobre 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet,  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Signé**

Georges-François LECLERC

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-10-23-030

Arrêté du 23/10/2017 portant délégation de signature à  
Monsieur Thierry QUEFFELEC,  
administrateur civil hors classe,  
secrétaire général pour les affaires régionales  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Responsable d'unité opérationnelle,  
pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de  
l'État



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRETE**

---

portant délégation de signature  
à  
Monsieur Thierry QUEFFELEC,  
administrateur civil hors classe,  
secrétaire général pour les affaires régionales  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Responsable d'unité opérationnelle,  
pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
en charge de l'intérim des fonctions de préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
- VU le décret n° 88-1015 du 28 octobre 1988 relatif à l'organisation et aux attributions de la délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain ;
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et inter régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

- VU** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales modifié par le décret n°2015-1894 du 29 décembre 2015;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 03 octobre 2014 nommant Monsieur Thierry QUEFFELEC, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 nommant Monsieur Julien LANGLET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en charge du pôle « politiques publiques », et Madame Florence LEVERINO, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en charge du pôle « modernisation et moyens », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2012 nommant Monsieur Jean-Philippe NABOT, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012
- VU** l'arrêté ministériel du 29 août 2003 nommant Madame Françoise RASTIT déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 modifié, notamment par l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2015 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la circulaire 11-009 du 10 janvier 2011 et son annexe du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative au périmètre de déploiement de la vague 6 de Chorus dans les préfectures de métropole ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU** la circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2015 ;
- VU** la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Délégation est accordée à Monsieur Thierry QUEFFELEC, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable :

- 104 Intégration et accès à la nationalité française
- 112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
- 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
- 303 Immigration et asile 333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées uniquement au titre de l'action 1
- programme 724 (CAS) "opérations immobilières déconcentrées"

Et à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes,
- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles),
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations entre actions et services chargés de leur exécution, dont le montant est supérieur à 20% du budget initial annuel, doivent être soumises au Comité de l'Administration Régionale (CAR) pour avis, préalablement à la décision définitive du préfet de région.

### ARTICLE 2

Délégation est accordée à Monsieur Thierry QUEFFELEC secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

- Programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » pour l'unité régionale et l'unité opérationnelle chargée de la gestion du massif Alpin, Titres 3 et 6
- Programme 119 "concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements"
- Programme 121 « Concours financiers aux régions »
- Programme 137 « Égalité entre les hommes et les femmes »
- Programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaire »
- Programme 148 « Fonction publique »
- Programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » uniquement au titre de l'action 2
- Programme 724 (CAS) "opérations immobilières déconcentrées"
- Programme 011 « Fonds européen de développement régional : objectif 2 (2000-2006) »
- Programme 014 «Fonds européen de développement régional : programmations antérieures »

- Programme 017 « Fonds européen de développement régional : objectif compétitivité régionale et emploi (2007-2013) »
- Programme 020 « Fonds européen de développement régional : programmes interrégionaux (2007-2013) »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### **ARTICLE 3**

Délégation est accordée à Monsieur Thierry QUEFFELEC secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

- programme 209 : "solidarité à l'égard des pays en développement"
- programme 307 : "administration territoriale"

### **ARTICLE 4**

Délégation est accordée à Mme Claire MORIN FAVROT, directrice de la plate-forme gouvernance régionale du SGAR PACA, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant le BOP 333 au titre de l'action 1 relatif au budget de fonctionnement du SGAR .En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Claire MORIN-FAVROT, la délégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Najiba SERNA ou à Mme Laurence DIGONNET, directrices adjointes, ou à M. Dris SEGHIER, chargé de mission CPER au sein de la PFGR.

### **ARTICLE 5**

Délégation est accordée à Mme Françoise RASTIT, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité pour région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant le BOP 333 au titre de l'action 1 relatif au budget de fonctionnement de la délégation régionale du droits des femmes et à l'égalité.

### **ARTICLE 6**

Délégation est accordée à M. Jean-Philippe NABOT, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant le BOP 333 au titre de l'action 1 relatif au budget de fonctionnement de la délégation.

### **ARTICLE 7**

La compétence d'ordonnancement secondaire définie à l'article 2 ci-dessus, sera exercée, après examen préalable par le comité de l'administration régionale (CAR) de la programmation des opérations relevant des programmes cités à l'article 2, et après accord définitif du préfet de région.

La liste des opérations soumises à examen préalable du CAR est établie par le SGAR.

**ARTICLE 8**

Monsieur Thierry QUEFFELEC, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, établira un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire. Ce compte rendu sera adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte-rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilés par actions et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles).

**ARTICLE 9**

Les délégations accordées à Monsieur Thierry QUEFFELEC, secrétaire général pour les affaires régionales par les articles 1 et 2, sont également conférées :

- à Monsieur Julien LANGLET, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales pour les BOP relevant du pôle politiques publiques dont il a la charge ;
- à Madame Florence LEVERINO, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales pour les BOP relevant du pôle modernisation et fonctionnement des services déconcentrés dont elle a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LANGLET, les délégations qui lui sont accordées par le présent article sont conférées à Mme Florence LEVERINO.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence LEVERINO, les délégations qui lui sont accordées par le présent article sont conférées à Monsieur Julien LANGLET.

**ARTICLE 10**

Monsieur Christophe ASTOIN, responsable du CSPR Chorus PACA, Madame Patricia GULBASDIAN, et Madame Dominique MAS, adjointes au responsable du CSPR Chorus PACA, sont habilités, dans le cadre de la mutualisation des fonctions supports financières, à signer les documents relatifs aux opérations comptables pour les crédits régionaux :

au titre des Services du Premier ministre,  
 au titre du ministère de l'Intérieur,  
 au titre du ministère de la Défense,  
 au titre du ministère de l'Économie, de l'industrie et du numérique,  
 au titre du ministère des Finances et des Comptes Publics,  
 au titre du ministère de la Décentralisation et de la Fonction Publique,  
 au titre du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social,  
 au titre du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,  
 au titre du ministère de la Culture et de la Communication,  
 au titre du ministère de la Justice,  
 au titre du ministère de la Santé, des Affaires sociales et du Droit des femmes,  
 au titre du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,  
 au titre du ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité,  
 au titre du ministère des Affaires étrangères et du Développement à l'international,  
 au titre du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,  
 au titre du ministère de la Ville, de la Jeunesse, et des Sports.

**ARTICLE 11**

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

**ARTICLE 12**

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 13**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 23 octobre 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet,  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Signé**

Georges-François LECLERC

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-10-23-029

Arrêté du 23/10/2017 portant délégation de signature à  
Monsieur Thierry QUEFFELEC,  
Administrateur civil hors classe,  
Secrétaire général pour les affaires régionales



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRÊTÉ**

---

portant délégation de signature  
à  
Monsieur Thierry QUEFFELEC,  
Administrateur civil hors classe,  
Secrétaire général pour les affaires régionales

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
en charge de l'intérim des fonctions de préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales modifié par le décret n°2015-1894 du 29 décembre 2015;
- VU le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- VU le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 désignant le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur chargé de la coordination du massif des Alpes ;

- VU** l'arrêté du Premier ministre du 03 octobre 2014 nommant Monsieur Thierry QUEFFELEC, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 nommant Monsieur Julien LANGLET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence- Alpes-Côte d'Azur en charge du pôle « politiques publiques », et Madame Florence LEVERINO, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence- Alpes-Côte d'Azur en charge du pôle « modernisation et moyens », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU** l'arrêté du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité du 29 août 2003 nommant Mme Françoise RASTIT déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité pour la région Provence- Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003 ;
- VU** l'arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche renouvelant dans ses fonctions de délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Provence-Alpes Côte d'Azur pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 M. Jean-Philippe NABOT, chef du programme « enseignement et formation nucléaire » DEN au commissariat à l'énergie atomique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 modifié, notamment par l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 ;
- VU** la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry QUEFFELEC, secrétaire général pour les affaires régionales, en toutes matières relevant du secrétariat général pour les affaires régionales et notamment pour celles qui intéressent plusieurs chefs de services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans la région, ainsi que des missions exercées au titre de la coordination du massif des Alpes à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public assignataire,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Délégation de signature est également accordée à M. Thierry QUEFFELEC à effet de signer les expressions de besoin du secrétariat général pour les affaires régionales et l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du secrétariat général pour les affaires régionales.

### **ARTICLE 2**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Thierry QUEFFELEC à l'effet de rendre exécutoires les titres de recette dès leur émission.

### **ARTICLE 3**

Les délégations accordées à Monsieur Thierry QUEFFELEC, secrétaire général pour les affaires régionales par les articles 1 et 2, sont également conférées :

- à Monsieur Julien LANGLET, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales pour les missions relevant du pôle politiques publiques dont il a la charge ;
- à Madame Florence LEVERINO, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales pour les missions relevant du pôle modernisation et fonctionnement des services déconcentrés dont elle a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LANGLET, les délégations qui lui sont accordées par le présent article sont conférées à Mme Florence LEVERINO.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence LEVERINO, les délégations qui lui sont accordées par le présent article sont conférées à Monsieur Julien LANGLET.

### **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de région, délégation de signature est accordée à Monsieur Thierry QUEFFELEC, à l'effet de signer tout acte lui permettant d'assurer sa suppléance.

### **ARTICLE 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry QUEFFELEC, le préfet de région désigne, pour assurer la suppléance, l'un des adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales.

### **ARTICLE 6**

M. Richard CAMPANELLI, président de la section régionale interministérielle d'action sociale, est habilité à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

## **PÔLE MODERNISATION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES DECONCENTRES**

### **ARTICLE 7**

Mme Karima BOURICHE, directrice de la plate-forme régionale du pilotage budgétaire et de la stratégie immobilière (PFRBI), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales et à constater les services faits des dépenses sur l'unité opérationnelle régionale relevant du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme BOURICHE, la délégation qui lui est conférée est transférée à M. Cédric BASTIERI, adjoint à la directrice.

## **ARTICLE 8**

Mme Christine BILLAUDEL, directrice de la plate-forme régionale achats (PFRA), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme BILLAUDEL, la délégation qui lui est conférée est transférée à Mme Marine COURRET, adjointe à la directrice.

## **ARTICLE 9**

Mme Delphine CROUZET, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

Délégation est également donnée à Mme Delphine CROUZET à l'effet de signer les expressions de besoin n'excédant pas la somme de 5 000 euros HT et à constater le service fait relevant des programmes 148 et 333.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme CROUZET, la délégation qui lui est conférée est transférée à Mme Mathilde FURET, conseillère formation à la PFRH.

## **ARTICLE 10**

Mme Marthe POMMIÉ, directrice de la plate-forme régionale de la modernisation (PFRM), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de leurs attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

# **PÔLE POLITIQUES PUBLIQUES**

## **ARTICLE 11**

Mme Claire MORIN-FAVROT, directrice de la plate-forme gouvernance régionale (PFGR), est autorisée à signer toutes correspondances, certifications, et tous actes ne comportant ni décision, ni instructions générales relevant des attributions de la plate-forme.

Délégation est accordée à Mme Claire MORIN-FAVROT à l'effet de valider l'octroi des congés annuels et RTT du personnel des services du secrétariat général pour les affaires régionales ainsi que les expressions de besoin n'excédant pas la somme de 5 000 (cinq mille) euros et à constater le service fait.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Claire MORIN-FAVROT, la délégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Najiba SERNA ou à Mme Laurence DIGONNET, directrices adjointes, ou à M. Dris SEGHIER, chargé de mission CPER au sein de la PFGR.

## **ARTICLE 12**

Dans les limites de leurs attributions respectives au sein du pôle politiques publiques, les chargés de mission dont les noms suivent sont autorisés à signer toutes correspondances, certifications, et tous actes ne comportant ni décision, ni instructions générales :

### Emploi, innovation, recherche :

M. Yann SONG, chargé de mission développement économique et compétitivité,  
M. Vincent NICOLAS, chargé de mission numérique,

M. Bruno CHABAL, chargé de mission Financement de projets (à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017).  
M. Bruno CHABAL est habilité à signer les certificats de service fait des programmes européens pour leur clôture.

M. Jean-Philippe NABOT, délégué régional à la recherche et à la technologie,  
En l'absence ou en cas d'empêchement de M. NABOT, la délégation qui lui est conférée est transférée à M. Marc SAVASTA, adjoint au délégué régional à la recherche et à la technologie.

Cohésion sociale :

Mme Caroline MONNIER, chargée de mission santé, politique de la ville, culture, enseignement,

Mme Séverine ESPOSITO, chargée de mission logement, hébergement, immigration, asile,

Mme Muriel FERRERO, chargée de mission jeunesse, sports et cohésion sociale,

Mme Françoise RASTIT, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant des attributions de sa délégation régionale ne comportant ni décision, ni instructions générales.

Délégation est également donnée à Mme Françoise RASTIT, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de constater le service fait pour les factures et subventions relevant du programme 137 « Égalité entre les hommes et les femmes » titre 3 et 6.

Développement durable et cohérence territoriale :

M. Olivier BUSSON, chargé de mission environnement, développement durable, agriculture, mer,

Mme Nadia FABRE, chargée de mission infrastructures, transports,

M. Gilles FERNANDEZ, chargé de mission ruralité et montagne,

**ARTICLE 13**

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 14**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 23 octobre 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet,  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Signé**

Georges-François LECLERC

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-10-23-002

Arrêté du 23/10/2017 Portant délégation de signature à  
Monsieur Yves TATIBOUET,  
Administrateur civil hors classe, Directeur de la Sécurité  
de l'Aviation Civile Sud-Est.



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRETE**

---

Portant délégation de signature  
à  
Monsieur Yves TATIBOUET,  
Administrateur civil hors classe  
Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est.

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
en charge de l'intérim des fonctions de préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

**VU** le code de l'aviation civile ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 60-516 du 2 juin 1960, portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment l'article 39 ;

**VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

**VU** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

**VU** le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet des Alpes-Maritimes ;

**VU** la décision du 4 septembre 2014 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est ;

**VU** la décision n°140578/DG en date du 30 juin 2014 nommant M. Yves TATIBOUET, administrateur civil hors classe, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

**VU** la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves TATIBOUET, administrateur civil hors classe, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions administratives individuelles énumérées aux articles R.330-19 et R.330-19-1 du code de l'aviation civile :

- octroi, suspension, retrait des licences d'exploitation de transporteurs aériens, transformation en licence temporaire (en cas, essentiellement, de graves difficultés financières),
- autorisation d'exploiter des services aériens,
- autorisation d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger,
- autorisation d'affrètement d'aéronef.

### ARTICLE 2

Sont exclus de la présente délégation et réservés à la signature du préfet de région, les courriers adressés aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales et présidents d'établissements publics, des conseils généraux, du conseil régional, de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de Nice Métropole, de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée et aux maires des communes de Marseille et de Nice.

### ARTICLE 3

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1<sup>er</sup> et en application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Yves TATIBOUET, administrateur civil hors classe, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet de région, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

### ARTICLE 4

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

### ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 23 octobre 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet,  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

*Signé*

Georges-François LECLERC

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-10-23-019

Arrêté du 23/10/2017 portant délégation de signature pour  
la gestion du fonds de prévention  
des risques naturels majeurs (FPRNM)

à

Madame Corinne TOURASSE, ingénieure générale des  
ponts, des eaux et des forêts,  
Directrice régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRÊTÉ**

---

portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention  
des risques naturels majeurs (FPRNM)

à

Madame Corinne TOURASSE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,  
Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
en charge de l'intérim des fonctions de préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- VU la loi n° 82-213 du 22 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions ;
- VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment son l'article 13 ;
- VU la loi n° 99-1173 du 30 décembre 1999 modifiée de finances rectificative pour 1999, notamment son article 55 ;
- VU le décret n° 2000-1143 du 21 novembre 2000 modifiant le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines, pris en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative pour 1999 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant nomination de Madame Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 avril 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-50 du 18 mars 2009 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'instruction n° 01-052 B1 du 25 mai 2001 de la comptabilité publique ;
- VU** la circulaire n° NOR INT A 04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

À compter du 18 avril 2016, délégation est donnée à Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'effet de signer au nom du préfet, tous les documents relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations financées au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs, qui est ouvert au compte 461.74 à la direction régionale des finances publiques Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du Rhône (Tiers créateur divers – règlement à effectuer par titres de paiement particuliers - dépenses diverses - dépenses au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs, versement de la caisse centrale de réassurance).

### **ARTICLE 2**

À compter du 18 avril 2016, délégation est également donnée à Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du compte 461.74 précité.

### **ARTICLE 3**

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles 1 et 2, Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, fixera par arrêté pris au nom du préfet de région, la liste de ses subdélégués.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 4**

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

## **ARTICLE 5**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nice, le 23 octobre 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet,  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Signé**

Georges-François LECLERC

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-10-23-020

Arrêté du 23/10/2017 Portant habilitation et délégation de  
signature

à

Madame Corinne TOURASSE,

Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,

Directrice régionale de l'environnement, de

l'aménagement

et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

pour l'exercice des poursuites et actions en matière de délit

se rattachant

à la police de l'eau et de la pêche en eau douce



PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRÊTÉ**

---

Portant habilitation et délégation de signature  
à  
Madame Corinne TOURASSE,  
Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,  
Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
pour l'exercice des poursuites et actions en matière de délit se rattachant  
à la police de l'eau et de la pêche en eau douce

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
en charge de l'intérim des fonctions de préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.216-14 et L.437-14 ; R.216-15, R.216-16, R.216-17 et R.437-6 ;
- VU le code de procédure pénale et notamment son article 6 ;
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets, modifié ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;
- VU le décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant nomination de Madame Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 avril 2016 ;
- VU la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

À compter du 18 avril 2016, habilitation est donnée à Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de représenter devant les juridictions répressives le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre des procédures pénales relatives à la police de l'eau et de la pêche en eau douce.

### ARTICLE 2

À compter du 18 avril 2016, délégation est donnée à Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de conduire et signer les procédures de transaction pénale en matière de police de l'eau et de la pêche en eau douce lorsque l'infraction constitue un délit.

### ARTICLE 3

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles 1 et 2, Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixera par arrêté, pris au nom du préfet de région, la liste de ses subdélégués.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès de la direction régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

### ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

### ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nice, le 23 octobre 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet,  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Signé**

Georges-François LECLERC